

Fiche d'information PROTECTIM

Type de contrat	Assurance décès
Garanties	Garantie obligatoire : Décès (jusqu'au 90 ^{ème} anniversaire de l'Assuré) Garanties complémentaires : Invalidité Permanente Totale et Incapacité Temporaire Totale de travail (jusqu'au départ en retraite ou au plus tard, au 65 ^{ème} anniversaire de l'Assuré)
Groupe cible	PROTECTIM s'adresse aux personnes physiques et morales souhaitant se prémunir contre les conséquences financières du décès, de l'invalidité ou de l'incapacité de travail, sur le remboursement de leur prêt.
Prestations	En cas de décès et d'I.P.T. : le solde restant dû sur le prêt. En cas d'I.T.T., les mensualités de prêt, après une carence de 90 jours, et aussi longtemps que dure l'I.T.T. (avec un maximum de 36 mois).
Exclusions	Suicide de l'Assuré au cours de la première année, risque de guerre, risque atomique, ... La liste complète des exclusions est indiquée dans les Conditions Générales.
Durée	Durée fixée à la souscription (en fonction de la durée du prêt).
Primes	3 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Soit primes variables, payables pendant toute la durée du contrat - Soit primes constantes payables pendant toute la durée du contrat - Soit primes constantes payables pendant les 2/3 de la durée du contrat Le choix de la prime unique est possible sur demande, à la souscription.
Tarif	Au choix : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif garanti pendant toute la durée du contrat - Tarif garanti seulement pendant les 3 premières années du contrat
Rachat	Cette assurance ne comporte pas de valeur de rachat.
Participation aux bénéfices	Ce contrat ne donne droit à aucune participation bénéficiaire.
Fiscalité	Taxe de 1,1% si l'assurance est conclue avec des personnes physiques domiciliées en Belgique. Contrat éligible à la déduction fiscale pour habitation propre et unique, sous conditions.
Informations	Conditions générales disponibles sur demande Référence : CGEMP_PROTECTIM_1015 FR